

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 19 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 25 Monia FAYOLLE, Fabienne TOURAINE, Pierre GRATALOU, Elodie RELING, Jean-Claude CORBIN, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Olivier BAREILLE, Michel LAGIER, Jean-Claude JAUNEAU, Anne-Virginie POUSSE, Robert NICOLETTI, Gilbert BERTRAND, Béatrice BOULANGE, Laurence MEUNIER, Nadine MAZZA, Virginie BLAISON, Fanny LEBAYLE, Emeric MOREL, Renée TORRES, Eliane BERTIN, Anne-Marie MATHIEU, Hugues JEANTET, Marc ZIOLKOWSKI, Clément PERRIER

Absents excusés : Laurent FOUGEROUX, Jean-Marc CHAPPAZ, Christel DECATOIRE, Gérard BOURGEAT

Pouvoirs : 3 Laurent FOUGEROUX à Anne-Virginie POUSSE
Jean-Marc CHAPPAZ à Jean-Claude CORBIN
Gérard BOURGEAT à Hugues JEANTET

Secrétaire de séance : Michel LAGIER

Date de la convocation et de son affichage : 6 février 2025

Délibération n° 6

Délibération n° 006/2025 – Participations scolaires pour les écoles publiques – Année 2024/2025

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, selon le principe de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques, lorsqu'un enfant est scolarisé dans une commune autre que celle où sa famille est domiciliée, la commune de résidence est tenue, dans un certain nombre de cas, de participer aux dépenses de la commune d'accueil. Cette participation concerne les inscriptions dans les écoles maternelles et les écoles élémentaires publiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.212-8 et R.212-21,

VU la délibération du conseil municipal n° 046/2024 du 3 juin 2024, relative aux participations scolaires pour les écoles publiques de l'année 2023/2024,

CONSIDÉRANT la proposition de maintien du montant des participations scolaires pour l'année 2024/2025 établie en concertation avec les communes limitrophes :

- 584 € par enfant en école maternelle (292 € en cas de garde alternée) ;
- 293 € par enfant en école élémentaire (146 € en cas de garde alternée).

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

FIXE, au titre de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques, les montants suivants de participation financière pour l'année scolaire 2024/2025, par enfant scolarisé à Grézieu-la-Varenne et domicilié dans une autre commune :

- 584 € par enfant en école maternelle ;
- 293 € par enfant en école élémentaire.

DIT que ces montants seront, en cas de garde alternée sur deux communes différentes et sous réserve d'un accord préalable entre communes, de :

- 292 € par enfant en école maternelle ;
- 146 € par enfant en école élémentaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes et notamment à signer les conventions à intervenir avec les communes concernées.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

